



# INSPIRE

## Infrastructure for Spatial Information in Europe

### Rapport d'État membre : France 2017

---

<b>Title</b>	Rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE - 2017
<b>Creator</b>	Point de contact français
<b>Date</b>	15 mai 2017
<b>Subject</b>	
<b>Status</b>	Rapport final
<b>Publisher</b>	
<b>Type</b>	
<b>Description</b>	Rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire), établi suivant la décision de la Commission du 5 juin 2009 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE en ce qui concerne le suivi et le rapportage [notifiée sous le numéro C(2009) 4199]
<b>Contributor</b>	
<b>Format</b>	.doc
<b>Source</b>	
<b>Rights</b>	Licence ouverte
<b>Identifiant</b>	
<b>Language</b>	Français
<b>Relation</b>	
<b>Coverage</b>	

---

These are Dublin Core metadata elements. See for more details and examples\_ <http://www.dublincore.org/>

## Résumé

Le rapport français de 2016 présentait des éléments très satisfaisants (dynamisme du catalogage, poussée des données téléchargeables, interopérabilité renforcée via les standards nationaux, fonctionnement du Conseil national de l'information géographique). Il pointait le retard dans la mise en œuvre des services de consultation.

Le présent rapport constate une forme de maturité de l'infrastructure nationale :

- la croissance du nombre de données cataloguées reste notable (+13%) sans pour autant avoir la même force que lors de la période précédente, où elle était exponentielle ;
- le nombre de données téléchargeables marque une croissance analogue en passant de 18 028 à 21 117 (+17%). Notons que, si cet indicateur reste stable, il avait très fortement progressé entre 2015 et 2016 (de 38 à 71%) ;
- enfin, et c'est un motif majeur de satisfaction, le nombre de données consultables est passé de 11 923 à 19 441 (+ 63%). L'indicateur concerné saute ainsi de 45% à 65%.

Ces sous-indicateurs montrent que les producteurs ont fourni en 2016 un effort important pour rendre leurs données accessibles même aux non-spécialistes, à l'image de celui qu'ils avaient accompli en 2015, avec les services de téléchargement, en direction des spécialistes. Grâce à leurs efforts, les taux de données visualisables ou téléchargeables s'établissent à un niveau relativement élevé (65 et 71% respectivement). Ces actions devront se poursuivre pour améliorer encore l'accessibilité des données.

## 1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### *Article 2*

« Les États membres établissent une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de ladite directive, regroupés par type de service. »

Cette liste est présentée dans le fichier XML attendu par la commission européenne, téléversé dans l'outil Reportnet.

Le réseau de service français est composé d'un outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, le Géocatalogue<sup>1</sup>, et d'un outil de consultation des données associées, le Géoportail<sup>2</sup>.

## 1.2. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MÉTADONNÉES

### *Article 3*

#### 1.2.1. Suivi de l'existence des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

**MDi1=100% (avec numérateur = 34 139 et dénominateur = 34 139)**

Rappel 2016 : MDi1=100% (avec numérateur = 30 335 et dénominateur = 30 335)

Rappel 2015 : MDi1=100% (avec numérateur = 18 381 et dénominateur = 18 381)

Rappel 2014 : MDi1=100% (avec numérateur = 7 968 et dénominateur = 7 968)

Rappel 2013 : MDi1=100% (avec numérateur = 4 026 et dénominateur = 4 026)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

---

<sup>1</sup><http://www.geocatalogue.fr/>

<sup>2</sup><http://www.geoportail.fr/>

MDi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.1=100% (avec numérateur = 3 613 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 3 672 et dénominateur = 3 672)

Rappel 2015 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 2 046 et dénominateur = 2 046)

Rappel 2014 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 1 186 et dénominateur = 1 186)

Rappel 2013 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 784 et dénominateur = 784)

MDi1.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.2= 100% (avec numérateur = 2 040 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 2 421 et dénominateur = 2 421)

Rappel 2015 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 1 054 et dénominateur = 1 054)

Rappel 2014 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 647 et dénominateur = 647)

Rappel 2013 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 440 et dénominateur = 440)

MDi1.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.3= 100% (avec numérateur = 25 189 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 21 559 et dénominateur = 21 559)

Rappel 2015 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 12 942 et dénominateur = 12 942)

Rappel 2014 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 5 124 et dénominateur = 5 124)

Rappel 2013 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 1 993 et dénominateur = 1 993)

*NB. Comme des séries de données peuvent concerner plusieurs annexes, la somme des numérateurs des MDi1.x est légèrement supérieure au numérateur de MDi1.*

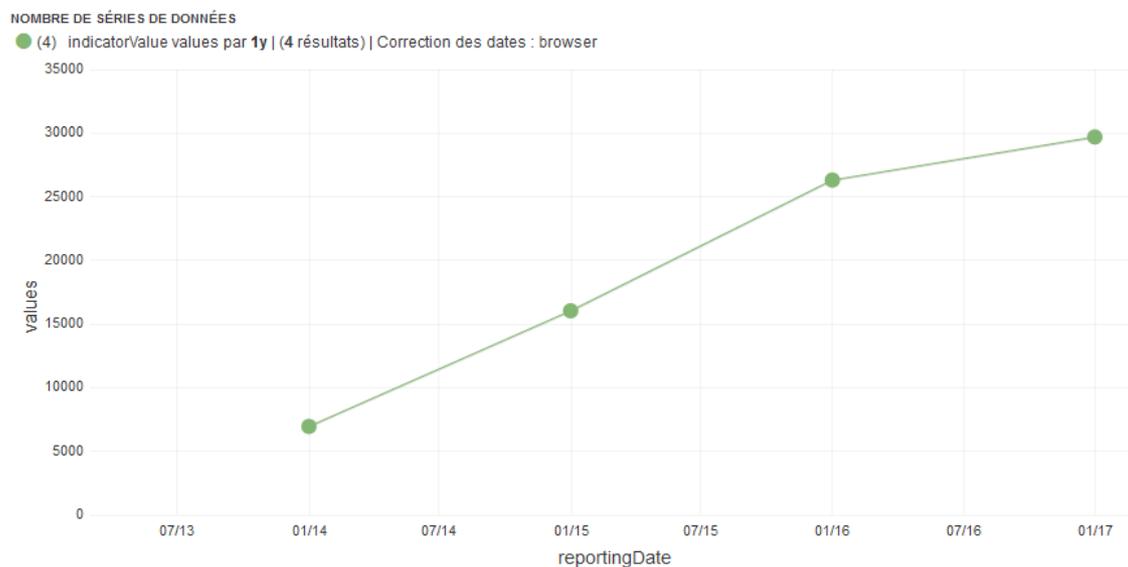


Figure 1 : Evolution du nombre de métadonnées de données entre 2014 et 2017

MDi1.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num (MDi1.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

MDi1.4= 100% (avec numérateur = 4 439 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 4 021 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 2 339 et dénominateur = 2 339)

Rappel 2014 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 1 011 et dénominateur = 1 011)

Rappel 2013 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 809 et dénominateur = 809)

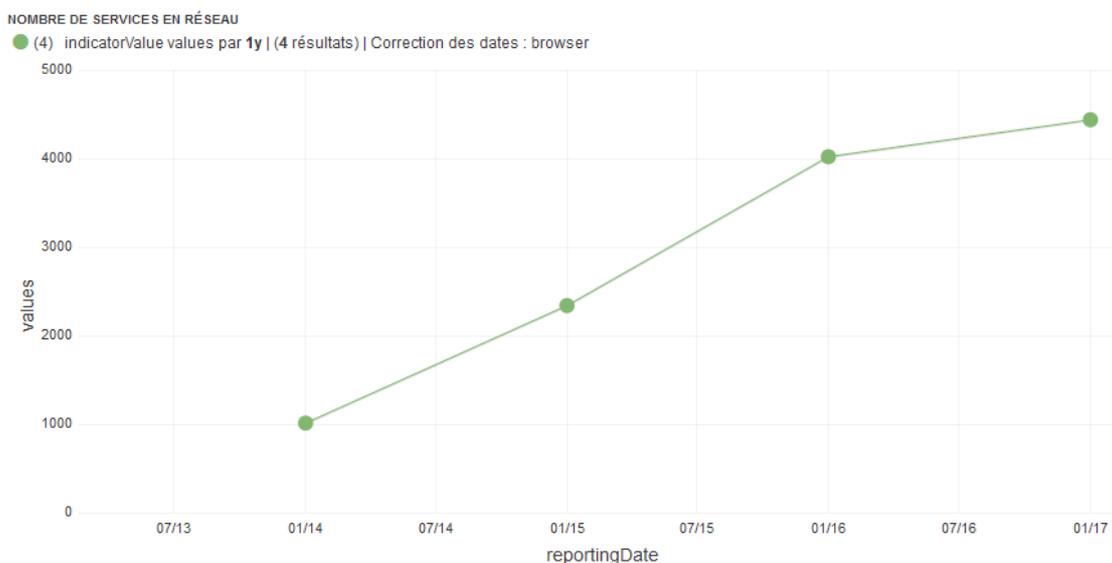


Figure 2 : Evolution du nombre de métadonnées de services entre 2014 et 2017

## Article 4

### 1.2.2. Suivi de la conformité des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi2 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**MDi2 = 90% (avec numérateur = 30 777 et dénominateur = 34 139)**

Rappel 2016 : MDi2 = 89% (avec numérateur = 27 020 et dénominateur = 30 335)

Rappel 2015 : MDi2 = 89% (avec numérateur = 16 306 et dénominateur = 18 381)

Rappel 2014 : MDi2 = 81% (avec numérateur = 6 468 et dénominateur = 7 968)

Rappel 2013 : MDi2 = 80% (avec numérateur = 3 209 et dénominateur = 4 026)

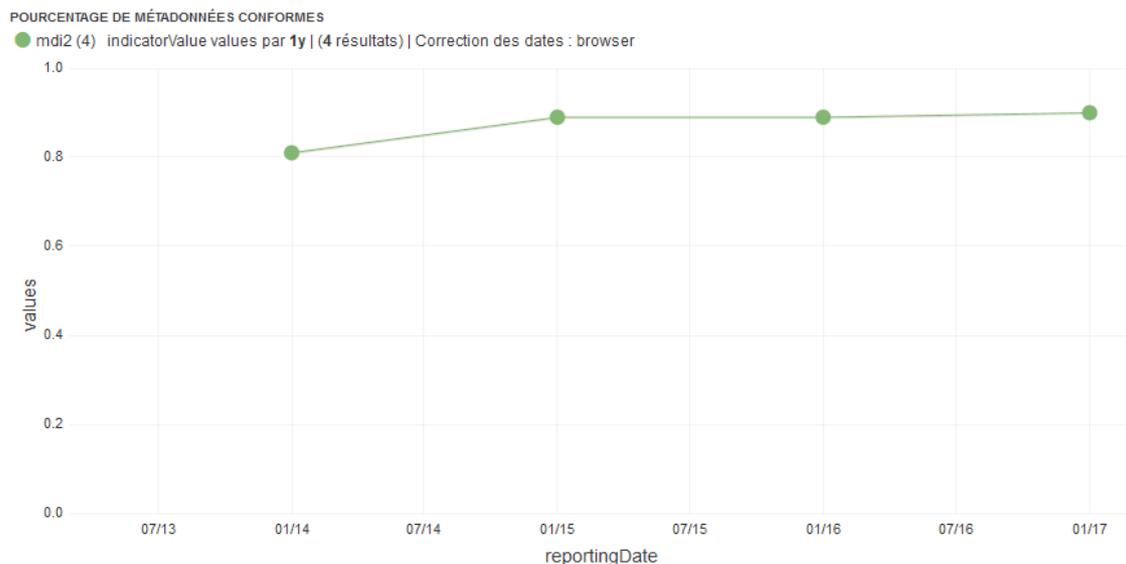


Figure 3 : Evolution de l'indicateur MDi2 entre 2014 et 2017

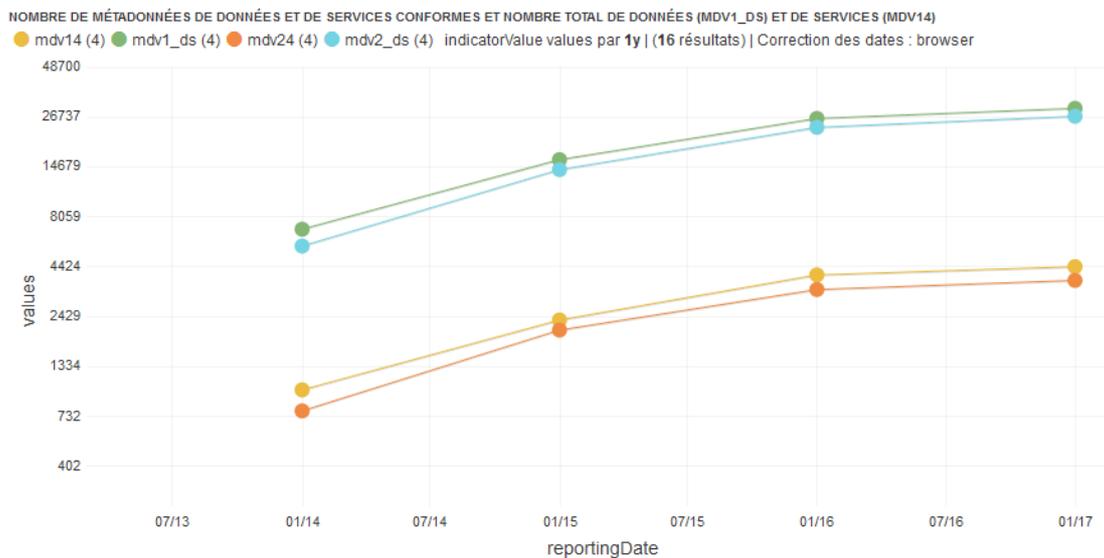


Figure 4 : Evolution du nombre de métadonnées conformes entre 2014 et 2017

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

MDi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive MDi2.1, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.1=86% (avec numérateur = 3 098 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : MDi2.1=84% (avec numérateur = 3 071 et dénominateur = 3 672)

Rappel 2015 : MDi2.1=85% (avec numérateur = 1 731 et dénominateur = 2 046)

Rappel 2014 : MDi2.1=82% (avec numérateur = 975 et dénominateur = 1 186)

Rappel 2013 : MDi2.1=90% (avec numérateur = 703 et dénominateur = 784)

MDi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.2=83% (avec numérateur = 1 689 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : MDi2.2=73% (avec numérateur = 1 771 et dénominateur = 2 421)

Rappel 2015 : MDi2.2=87% (avec numérateur = 916 et dénominateur = 1 054)

Rappel 2014 : MDi2.2=84% (avec numérateur = 545 et dénominateur = 647)

Rappel 2013 : MDi2.2=91% (avec numérateur = 402 et dénominateur = 440)

MDi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.3=92% (avec numérateur = 23 243 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : MDi2.3=93% (avec numérateur = 20 021 et dénominateur = 21 559)

Rappel 2015 : MDi2.3=90% (avec numérateur = 11 586 et dénominateur = 12 942)

Rappel 2014 : MDi2.3=81% (avec numérateur = 4 163 et dénominateur = 5 124)

Rappel 2013 : MDi2.3=74% (avec numérateur = 1 481 et dénominateur = 1 993)

MDi2.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques.

MDi2.4= 85% (avec numérateur = 3 763 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : MDi2.4= 84% (avec numérateur = 3 373 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : MDi2.4= 89% (avec numérateur = 2 073 et dénominateur = 2 339)

Rappel 2014 : MDi2.4= 78% (avec numérateur = 785 et dénominateur = 1 011)

Rappel 2013 : MDi2.4= 77% (avec numérateur = 623 et dénominateur = 809)

### **1.3. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES VISANT À ASSURER L'INTEROPÉRABILITÉ DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

#### *Article 5*

#### **1.3.1. Suivi de la couverture géographique des séries de données géographiques**

La France n'est pas en mesure de fournir des éléments sur cette couverture.

#### *Article 6*

#### **1.3.2. Suivi de la conformité des séries de données géographiques**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

DSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

**DSi2 = 3% (avec numérateur = 969 et dénominateur = 29 700)**

Rappel 2016 : DSi2 = 3% (avec numérateur = 681 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : DSi2 = 4% (avec numérateur = 602 et dénominateur = 16 042)

Rappel 2014 : DSi2 = 2% (avec numérateur = 151 et dénominateur = 6 957)

Avant 2014, cet indicateur était égal à zéro.

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

DSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.1 = 7% (avec numérateur = 245 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : DSi2.1 = 5% (avec numérateur = 180 et dénominateur = 3 672)

Rappel 2015 : DSi2.1 = 5% (avec numérateur = 99 et dénominateur = 2 046)

Rappel 2014 : DSi2.1 = 3% (avec numérateur = 36 et dénominateur = 1 186)

DSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.2 = 5% (avec numérateur = 111 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : DSi2.2 = 5% (avec numérateur = 114 et dénominateur = 2 421)

Rappel 2015 : DSi2.2 = 3% (avec numérateur = 35 et dénominateur = 1 054)

Rappel 2014 : DSi2.2 = 4% (avec numérateur = 23 et dénominateur = 647)

DSi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.3 = 3% (avec numérateur = 701 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : DSi2.3 = 2% (avec numérateur = 445 et dénominateur = 21 559)

Rappel 2015 : DSi2.3 = 4% (avec numérateur = 468 et dénominateur = 12 942)

Rappel 2014 : DSi2.3 = 2% (avec numérateur = 92 et dénominateur = 5 124)

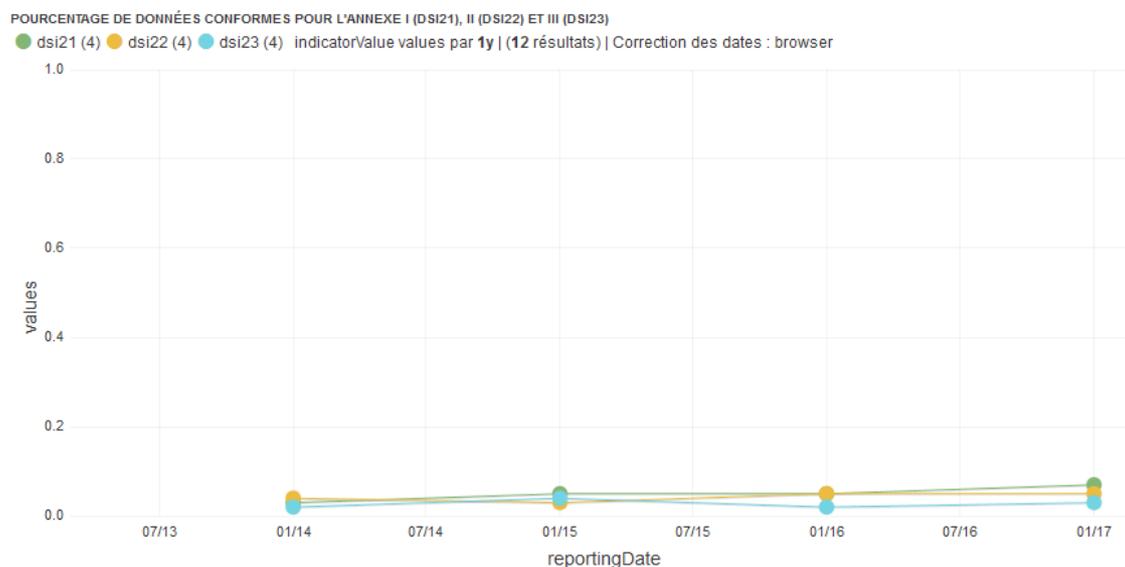


Figure 5 : Evolution de l'indicateur DSi2 pour chaque annexe entre 2014 et 2017

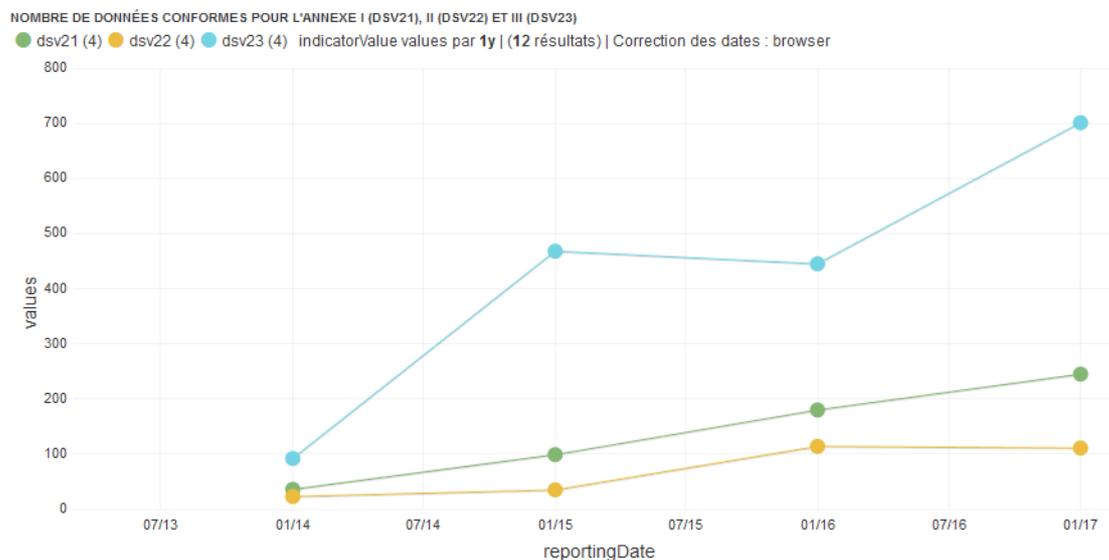


Figure 6 : Evolution du nombre de données conformes pour chaque annexe entre 2014 et 2017

## 1.4. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU

### Article 7

#### 1.4.1. Suivi de l'accessibilité des métadonnées à l'aide des services de recherche

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**NSi1=100% (avec numérateur = 34 139 et dénominateur = 34 139)**

Rappel 2016 : NSi1=100% (avec numérateur = 30 335 et dénominateur = 30 335)

Rappel 2015 : NSi1=100% (avec numérateur = 18 381 et dénominateur = 18 381)

Rappel 2014 : NSi1=100% (avec numérateur = 7 968 et dénominateur = 7 968)

Rappel 2013 : NSi1=100% (avec numérateur = 4 026 et dénominateur = 4 026)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi1.1=100% (avec numérateur = 29 700 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 26 314 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 16 042 et dénominateur = 16 042)

Rappel 2014 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 6 957 et dénominateur = 6 957)

Rappel 2013 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 3 217 et dénominateur = 3 217)

NSi1.2 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.2)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

Nsi1.2=100% (avec numérateur = 4 439 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 4 021 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 2 339 et dénominateur = 2 339)

Rappel 2014 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 1 011 et dénominateur = 1 011)

Rappel 2013 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 809 et dénominateur = 809)

## Article 8

### 1.4.2. Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide des services de consultation et de téléchargement

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation et un service de téléchargement existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**NSi2 = 60% (avec numérateur = 17 871 et dénominateur = 29 700)**

Rappel 2016 : NSi2 = 39% (avec numérateur = 10 164 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi2 = 35% (avec numérateur = 5 543 et dénominateur = 16 042)

Rappel 2014 : NSi2 = 29% (avec numérateur = 2 002 et dénominateur = 6 957)

Rappel 2013 : NSi2 = 17% (avec numérateur = 549 et dénominateur = 3 217)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation existe [Num(NSi2.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.1= 65% (avec numérateur = 19 441 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi2.1= 45% (avec numérateur = 11 923 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi2.1= 47% (avec numérateur = 7 495 et dénominateur = 16 042)

Rappel 2014 : NSi2.1= 52% (avec numérateur = 3 597 et dénominateur = 6 957)

Rappel 2013 : NSi2.1= 33% (avec numérateur = 1 067 et dénominateur = 3 217)

NSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de téléchargement existe [Num(NSi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.2= 71% (avec numérateur = 21 117 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : NSi2.2= 69% (avec numérateur = 18 028 et dénominateur = 26 314)

Rappel 2015 : NSi2.2= 38% (avec numérateur = 6 167 et dénominateur = 16 042)

Rappel 2014 : NSi2.2= 44% (avec numérateur = 3 075 et dénominateur = 6 957)

Rappel 2013 : NSi2.2= 18% (avec numérateur = 572 et dénominateur = 3 217)

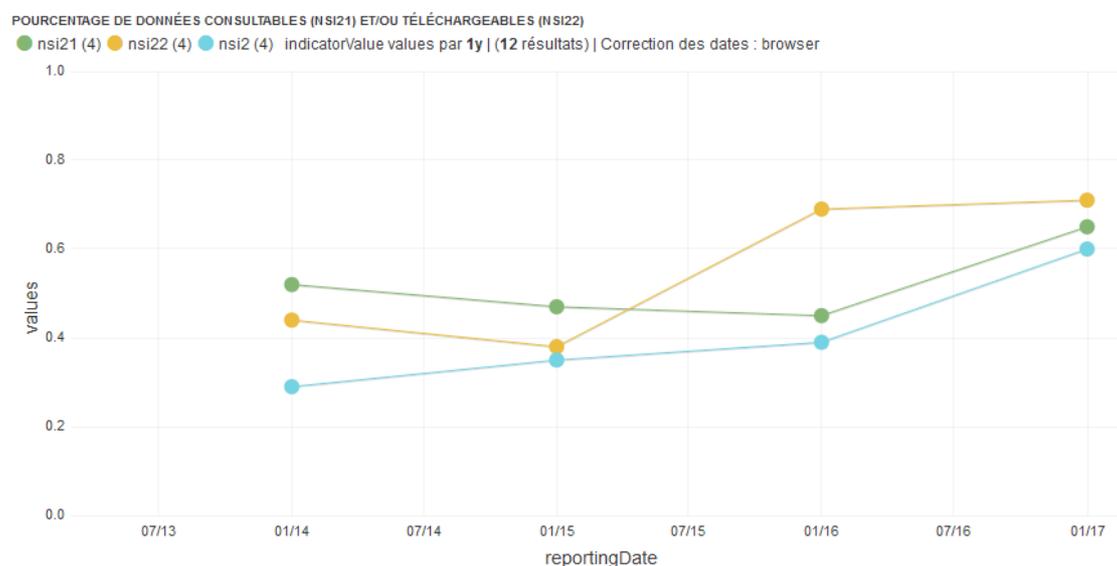


Figure 7 : Evolution de l'indicateur NSi2 entre 2014 et 2017

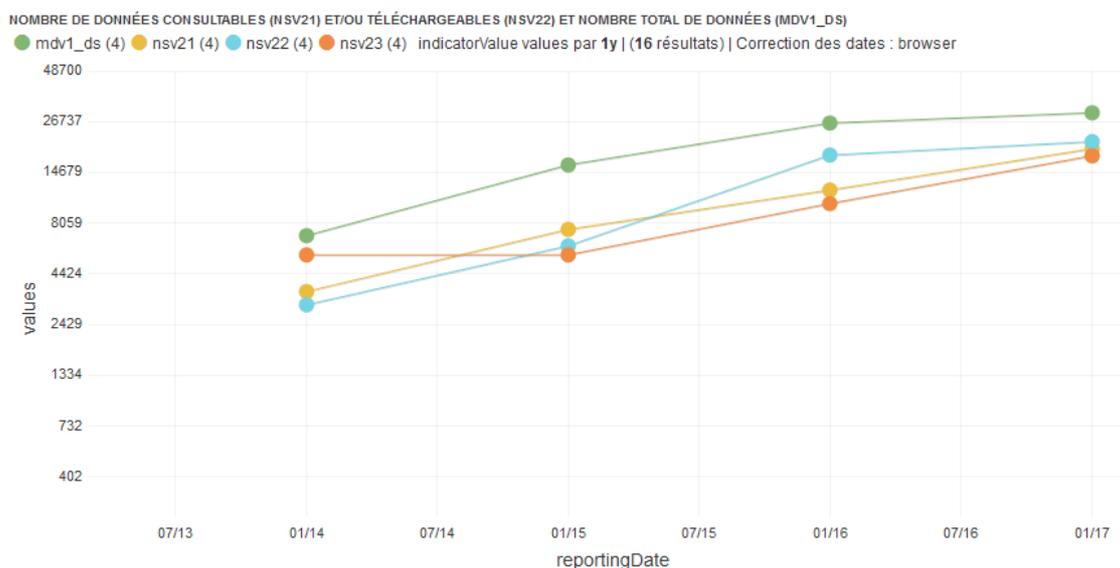


Figure 8 : Evolution du nombre de données accessibles entre 2014 et 2017

## Article 9

### 1.4.3. Suivi de l'utilisation des services en réseau

Les indicateurs ci-dessous sont utilisés pour assurer le suivi des services en réseau énumérés à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE :

NSi3 : utilisation de tous les services en réseau;

**NSi3 = 8 621 443 (avec numérateur = 36 546 295 751 et dénominateur = 4 239)**

Rappel 2016 : NSi3 = 1 280 777 (avec numérateur = 4 866 952 100 et dénominateur = 3 800)

Rappel 2015 : NSi3 = 2 073 533 (avec numérateur = 4 845 845 538 et dénominateur = 2 337)

Rappel 2014 : NSi3 = 5 280 209 (avec numérateur = 5 327 731 085 et dénominateur = 1 009)

Rappel 2013 : NSi3 = 3 019 286 (avec numérateur = 2 436 563 460 et dénominateur = 807)

Les indicateurs spécifiques sont les suivants :

i) NSi3.1, qui évalue l'utilisation des services de recherche ;

NSi3.1 = 54 893 (avec numérateur = 4 775 661 et dénominateur = 87)

Rappel 2016 : NSi3.1 = 12 186 (avec numérateur = 1 023 694 et dénominateur = 84)

Rappel 2015 : NSi3.1 = 191 427 (avec numérateur = 1 148 559 et dénominateur = 6)

Rappel 2014 : NSi3.1 = 476 319 (avec numérateur = 1 428 957 et dénominateur = 3)

Rappel 2013 : NSi3.1 = 2 500 816 (avec numérateur = 7 502 447 et dénominateur = 3)

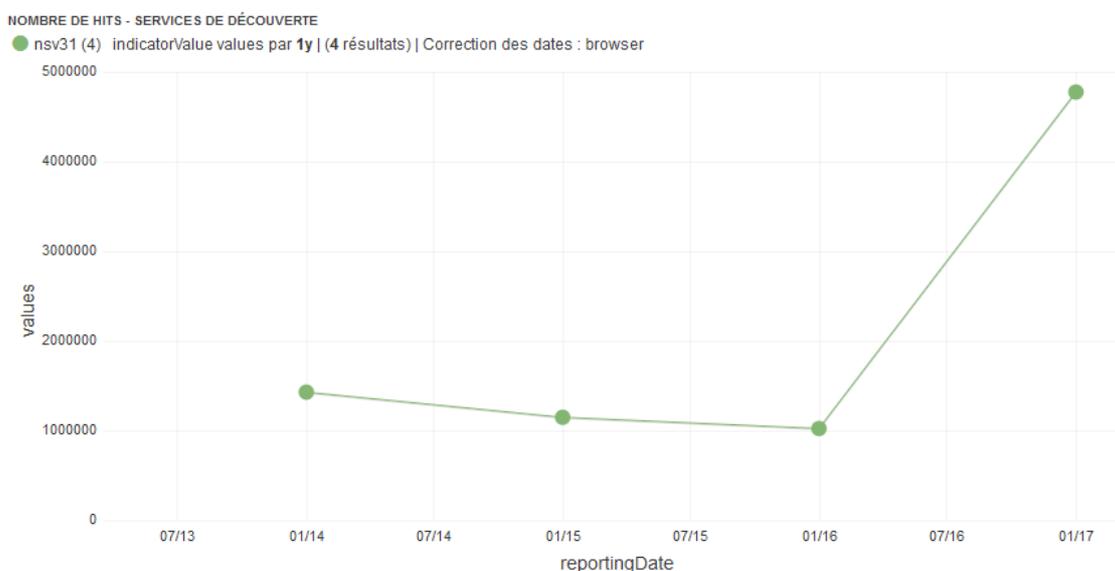


Figure 9 : Evolution du nombre de hits des services de découverte entre 2014 et 2017

ii) NSi3.2, qui évalue l'utilisation des services de consultation;

NSi3.2 = 23 559 082 (avec numérateur = 36 516 576 761 et dénominateur = 1 550)

Rappel 2016 : NSi3.2 = 3 395 254 (avec numérateur = 4 800 889 242 et dénominateur = 1 414)

Rappel 2015 : NSi3.2 = 4 098 722 (avec numérateur = 4 836 491 803 et dénominateur = 1 180)

Rappel 2014 : NSi3.2 = 9 343 039 (avec numérateur = 5 325 532 163 et dénominateur = 570)

Rappel 2013 : NSi3.2 = 5 532 375 (avec numérateur = 2 428 712 595 et dénominateur = 439)

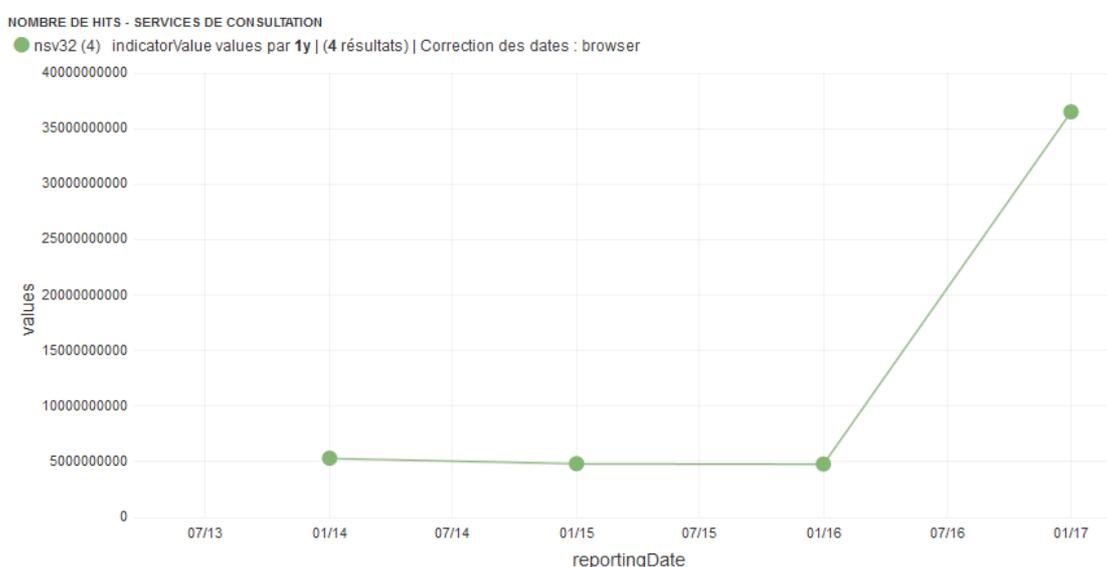


Figure 10 : Evolution du nombre de hits des services de consultation entre 2014 et 2017

iii) NSi3.3, qui évalue l'utilisation des services de téléchargement;

NSi3.3 = 14 392 (avec numérateur = 24 798 012 et dénominateur = 1 723)

Rappel 2016 : NSi3.3 = 42 885 (avec numérateur = 65 785 026 et dénominateur = 1 534)

Rappel 2015 : NSi3.3 = 7 129 (avec numérateur = 8 205 176 et dénominateur = 1 151)

Rappel 2014 : NSi3.3 = 1 766 (avec numérateur = 769 965 et dénominateur = 436)

Rappel 2013 : NSi3.3 = 955 (avec numérateur = 348 418 et dénominateur = 365)

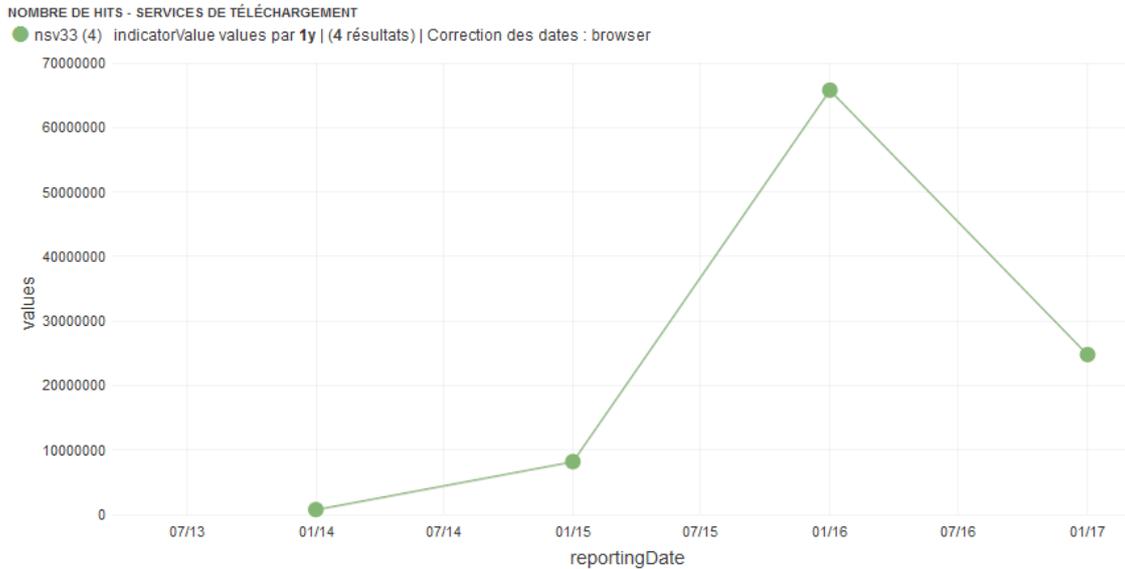


Figure 11 : Evolution du nombre de hits des services de téléchargement entre 2014 et 2017

iv) NSi3.4, qui évalue l'utilisation des services de transformation;

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2017.

v) NSi3.5, qui évalue l'utilisation des services d'appel.

NSi3.5 = 166 (avec numérateur = 145 317 et dénominateur = 878)

Rappel 2016 : NSi3.5 = 84 (avec numérateur = 64 076 et dénominateur = 767)

## Article 10

### 1.4.4. Suivi de la conformité des services en réseau

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi4 : nombre de services en réseau conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE, divisé par le nombre total de services en réseau

**NSi4 : 7% (avec numérateur = 313 et dénominateur = 4 239)**

Rappel 2016 : NSi4 : 8% (avec numérateur = 288 et dénominateur = 3 800)

Rappel 2015 : NSi4 : 10% (avec numérateur = 226 et dénominateur = 2 337)

Rappel 2014 : NSi4 : 1% (avec numérateur = 15 et dénominateur = 1 009)

Rappel 2013 : NSi4 : 1% (avec numérateur = 11 et dénominateur = 807)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi4.1 : nombre de services de recherche qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.1)], divisé par le nombre total de services de recherche [Den(NSi4.1)].

NSi4.1=5% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 87)

Rappel 2016 : NSi4.1=2% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 84)

Rappel 2015 : NSi4.1=33% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 6)

Rappel 2014 : NSi4.1=67% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 3)

Rappel 2013 : NSi4.1=67% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 3)

NSi4.2 : nombre de services de consultation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.2)], divisé par le nombre total de services de consultation.

NSi4.2= 14% (avec numérateur = 224 et dénominateur = 1 550)

Rappel 2016 : NSi4.2= 11% (avec numérateur = 160 et dénominateur = 1 414)

Rappel 2015 : NSi4.2= 9% (avec numérateur = 108 et dénominateur = 1 180)

Rappel 2014 : NSi4.2= 2% (avec numérateur = 9 et dénominateur = 570)

Rappel 2013 : NSi4.2= 1% (avec numérateur = 6 et dénominateur = 439)

NSi4.3 : nombre de services de téléchargement qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.3)], divisé par le nombre total de services de téléchargement.

NSi4.3= 5% (avec numérateur = 85 et dénominateur = 1 723)

Rappel 2016 : NSi4.3= 8% (avec numérateur = 123 et dénominateur = 1 534)

Rappel 2015 : NSi4.3= 10% (avec numérateur = 116 et dénominateur = 1 151)

Rappel 2014 : NSi4.3= 1% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 436)

Rappel 2013 : NSi4.3= 1% (avec numérateur = 3 et dénominateur = 365)

NSi4.4 : nombre de services de transformation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE Num(NSi4.4), divisé par le nombre total de services de transformation.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2017.

NSi4.5 : nombre de services d'appel qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.5)], divisé par le nombre total de services d'appel.

NSi4.5= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 878)

Rappel 2016 : NSi4.5= 0% (avec numérateur = 3 et dénominateur = 767)

Rappel 2015 : aucun service de ce type n'était répertorié en 2015.

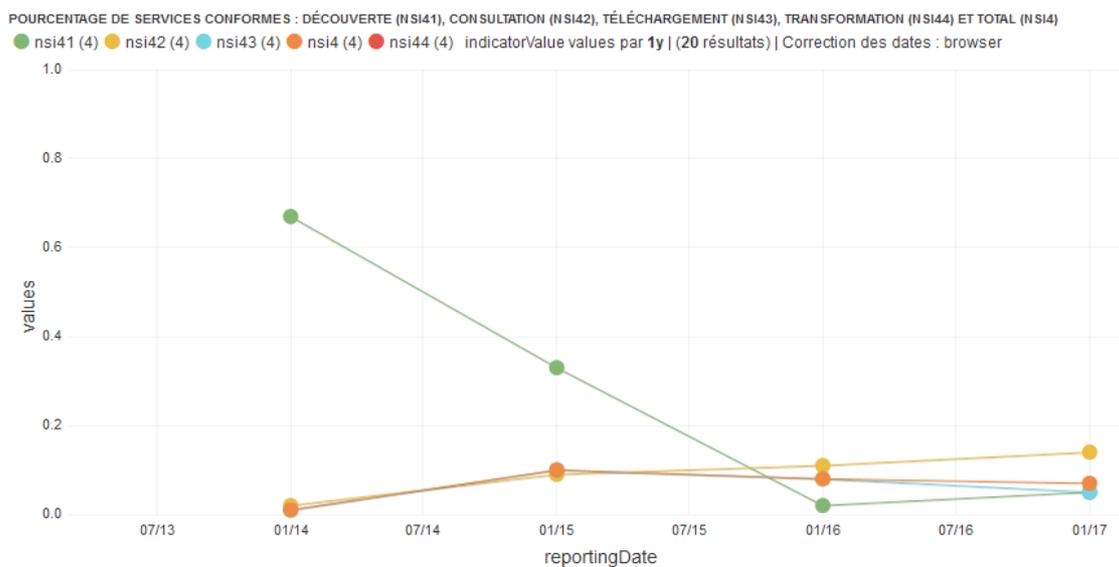


Figure 12 : Evolution de l'indicateur NSi4 entre 2014 et 2017



Figure 13 : Evolution du nombre de services conformes entre 2014 et 2016

## *Article 11*

Les détails des indicateurs sont fournis dans un fichier XML, téléversé dans l'outil Reportnet.

# ANNEXE : MÉTHODOLOGIE D'EXTRACTION DES INFORMATIONS DU GÉOCATALOGUE POUR LE CALCUL DES INDICATEURS

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document décrit la méthode d'extraction des informations utilisées pour le calcul des indicateurs fournis dans le cadre du rapportage 2017.

Ces extractions sont basées pour la plupart des indicateurs sur les éléments de métadonnées imposés par le [RÈGLEMENT \(CE\) No 1205/2008 du 3 décembre 2008](#) et disponibles dans le Géocatalogue et l'outil Dashboard associé.

A noter que toutes les années indiquées dans ce document correspondent aux années de référence du rapportage, au titre de l'année n-1.

## DESCRIPTION DES ÉTAPES D'EXTRACTION

### 1.1. ACTION N°1 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES QUI CONCERNENT INSPIRE VIA LES MOTS CLÉS

Les données référencées dans le Géocatalogue ([www.geocatalogue.fr](http://www.geocatalogue.fr)) ne relèvent pas toutes de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée sur les mots clés.

Sont dans le champ d'INSPIRE, les métadonnées de séries de données ou d'ensemble de séries de données qui ont :

- des mots clés du thésaurus GEMET pour désigner les thèmes de la directive (le thésaurus est GEMET, tel que prévu dans le règlement sur les métadonnées) ;

ou

- des mots clés correspondant aux thèmes INSPIRE et dont le thésaurus est référencé « INSPIRE » (recommandation dans le Géocatalogue depuis 2008 dans l'attente d'une règle européenne).

La recherche des termes « INSPIRE » ou « GEMET » dans l'élément `KEYWORD` est insensible à la casse.

Dans le règlement métadonnées, le thème INSPIRE (mot-clé obligatoire issu du thésaurus GEMET Inspire themes) est répétable. Toutefois, la recommandation nationale<sup>3</sup> est de ne renseigner qu'un seul thème INSPIRE.

Depuis 2016, tous les thèmes INSPIRE renseignés sont pris en compte pour calculer le nombre de métadonnées par annexe INSPIRE (toutefois, si plusieurs thèmes sont relatifs à la même annexe pour une métadonnée de donnée, cette annexe ne sera comptée qu'une seule fois).

---

<sup>3</sup> Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE – Appliqué aux données v1.1

Comme certaines métadonnées de données apparaissent dans plusieurs annexes INSPIRE, la somme du nombre de métadonnées de données par annexe (MDv11+ MDv12+ MDv13) est supérieure au nombre total de métadonnées de données (indicateur MDv1\_DS).

Jusqu'à 2015, seul le premier thème renseigné dans les métadonnées était pris en compte pour calculer le nombre de métadonnées de données par annexe INSPIRE.

## **1.2. ACTION N°2 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SERVICES QUI CONCERNENT INSPIRE**

Les services référencés dans le Géocatalogue ([www.geocatalogue.fr](http://www.geocatalogue.fr)) ne relèvent pas tous de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée soit :

- sur la présence d'une série ou ensemble de séries de données qui concerne INSPIRE (voir action n°1) associé à ce service via l'élément OPERATESON (ressource couplée) dans la métadonnée de service ;

ou

- sur la présence d'une catégorie de services INSPIRE associée à la mention du règlement Métadonnées en tant que thésaurus, conformément au guide de recommandations du CNIG sur la saisie des métadonnées de service (l'élément THESAURUSNAME contient la valeur « COMMISSION REGULATION (EU) » OU « RÈGLEMENT (UE) » OU « INSPIRE » (insensible à la casse et aux accents)).

## **1.3. ACTION N°3 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL)**

En l'absence de recommandations, chaque producteur décrit ses données suivant la granularité qui lui convient (séries de données et/ou ensemble de séries de données).

La requête dans le Géocatalogue sélectionne donc :

- les données décrites via des métadonnées de séries seules (HIERARCHYLEVEL = « dataset ») ;
- les données décrites via des métadonnées d'ensembles de séries de données seules (HIERARCHYLEVEL = « series »).

Jusqu'en 2014, si des données sont décrites à la fois par des métadonnées de séries (« dataset ») et des métadonnées d'ensembles de séries de données (« series »), cette double déclaration est identifiée et la déclaration privilégiée au niveau de l'ensemble de séries de données.

Depuis 2015, les relations entre les métadonnées ne sont pas prises en compte lors de l'extraction. Seule la présence d'un mot-clé INSPIRE (action n°1) et d'un type de ressource série ou ensemble de séries (action n°3) est alors prise en compte.

#### **1.4. ACTION N°4 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL)**

La requête dans le Géocatalogue sélectionne les services INSPIRE qui ont la valeur « service » pour l'élément HIERARCHYLEVEL.

#### **1.5. ACTION N°5 : CONFORMITÉ DES MÉTADONNÉES INDICATEUR MDI2**

La conformité des métadonnées selon le Règlement n° 1205/2008<sup>4</sup> est évaluée avec l'outil de validation du Géocatalogue (<http://www.geocatalogue.fr/ServicesValidationMD.do>) au moment de l'extraction pour le rapportage.

#### **1.6. ACTION N°6 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES ET ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PAR THÈME INSPIRE**

Pour chaque thème INSPIRE, un filtre est appliqué sur les mots-clés (élément KEYWORD en association avec le thésaurus GEMET Inspire Themes). Le résultat permet d'établir la liste des séries et ensembles de séries de données géographiques.

#### **1.7. ACTION N°7 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES PAR TYPE DE SERVICES INSPIRE**

Pour chaque type de services INSPIRE, un filtre est appliqué (élément SERVICE TYPE). Le résultat permet de compléter la liste avec les services de données géographiques.

#### **1.8. ACTION N°8 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES SÉRIES, ENSEMBLES DE SÉRIES ET SERVICES INDICATEURS DSI2 ET NSI4**

La conformité est déterminée à partir de l'élément REPORT dans les informations de qualité.

Avant 2013, en l'absence de règlement, cette information n'a pas été extraite des métadonnées (la valeur « 0 », signifiant « non conforme » a été attribuée automatiquement).

A partir de 2013 l'exploitation de cet élément a été mise en œuvre. Ainsi, une donnée ou un service est considéré comme conforme si :

- l'élément SPECIFICATION/TITLE (titre de la spécification) contient la valeur « COMMISSION REGULATION (EU) » OU « RÈGLEMENT (UE) » OU «

---

<sup>4</sup> COMMISSION REGULATION (EC) No 1205/2008 of 3 December 2008 implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards metadata

- INSPIRE » (insensible à la casse et aux accents) ;  
ET
- l'élément PASS (degré de conformité) prend la valeur « true » ou « 1 ».

A partir de 2016, conformément au Règlement n° 2009/442/EC<sup>5</sup>, une série de données est considérée conforme si elle répond à la règle énoncée ci-dessus et si les métadonnées correspondantes sont conformes au Règlement n° 1205/2008 (cf. règle n°5).

### **1.9. ACTION N°9 : RENSEIGNER AUTOMATIQUEMENT L'ACCESSIBILITÉ DES SÉRIES/ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES INDICATEUR NSI2**

L'accessibilité des séries/ensembles de séries de données géographiques consiste à renseigner si la série ou l'ensemble de séries est accessible :

- par un service de consultation (Exemple : WMS ou WMS-C) ;
- par un service de téléchargement (Exemple : WFS ou téléchargement de fichiers).

A partir de 2014, cette information est recueillie en exploitant le lien entre les séries de données et les services :

- soit par la métadonnée de donnée (HIERARCHYLEVEL='dataset' ou 'series') via le type d'URL (élément PROTOCOL) ;
  - o si l'élément PROTOCOL contient le terme 'WMS' (insensible à la casse), alors il s'agit d'un service de consultation
  - o si l'élément PROTOCOL contient le terme 'WFS' ou 'DOWNLOAD' (insensible à la casse), alors il s'agit d'un service de téléchargement
- soit par la métadonnée de service (HIERARCHYLEVEL='service') via l'élément OPERATESON. Le type de service (consultation ou téléchargement) est alors identifié à l'aide de l'élément SERVICETYPE.

En 2012 et 2013, elle a été recueillie uniquement en exploitant le lien entre les métadonnées de donnée et de service via l'élément OPERATESON.

### **1.10. ACTION N°10 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LES TAUX D'UTILISATION DES SERVICES EN RÉSEAU INDICATEUR NSI3**

A partir de 2014, les statistiques d'utilisation des services en réseau sont fournies par les diffuseurs. Aucun élément de métadonnées n'est prévu pour renseigner cette information.

---

<sup>5</sup> implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards monitoring and reporting

## **1.11. ACTION N°11 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS SUR LES PRODUCTEURS DES DONNÉES ET SERVICES**

L'autorité responsable de la ressource correspond au premier élément POINTOFCONTACT (responsable de la ressource au sens INSPIRE) contenu dans les métadonnées, quel que soit l'élément RÔLE associé.

Depuis 2016, le nom de l'autorité responsable correspond au nom harmonisé selon la nomenclature disponible sur la page <http://www.geocatalogue.fr/#!/HelpCatalogue> (rubrique La notion de producteur dans le Geocatalogue).

Jusqu'à 2015, si cet élément n'est pas présent dans les métadonnées, l'autorité responsable retenue était l'adhérent du Géocatalogue (par exemple, une plateforme régionale).